

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

Le vingt-six novembre deux mille vingt-et-un, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Etaient présents :

PALIN Karine	OLLIVOT Christelle
Jean-Claude GOFFRE	Audrey LECCA
MAURIN Annette	JAROUSSEAU Nicolas
CROUAIL Jean-Pierre	CHEVALIER Nadia
RAMPNOUX Chantal	LAURAND Gaëtan
SORBIER Jean-Charles	Bruno DI NATALE
Maryse MILLET	Sandrine BRUNET
POUILLET Patrice	

Absents excusés : Arnaud CHAUMEIL (pouvoir à Karine PALIN), Alexia CLAUZEL, Frédéric DHERS, Rose-Marie FONSECA.

Date de convocation : 18/11/2021

Gaëtan LAURAND est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° DEL-26112021-1 – ADHESION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Préalablement à l'ouverture de la présente séance du Conseil Municipal, les élus ont assisté à une présentation du dispositif « participation citoyenne » exposé par le Lieutenant LAUFRAY, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MACAU.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilités, il est proposé, en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de MACAU, de mettre en place sur la commune de SOUSSANS le dispositif "Participation Citoyenne".

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, ce dispositif gratuit poursuit trois objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social
- 3) Favoriser le rapprochement des forces de sécurité de l'Etat avec les élus locaux et la population.

Des citoyens référents sont choisis par le Maire, sur la base du volontariat, et formés pour faire le relais entre les habitants du quartier et la brigade de gendarmerie.

Ils ont pour rôle d'être attentifs aux faits inhabituels. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre et/ou les services municipaux de tout évènement ou fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Ils ont également pour rôle de relayer les conseils et messages de prévention de la gendarmerie auprès des autres habitants du quartier.

Les citoyens référents ne doivent en aucun cas intervenir par eux-mêmes.

Le Conseil municipal

Sur proposition de Karine PALIN, Maire,

Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité l'adhésion de la commune de SOUSSANS au dispositif « participation citoyenne » et autorise Karine PALIN, Maire, à signer tout document nécessaire à sa mise en place.

N° DEL-26112021-2 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- **Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- **Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

- **Considérant** la nécessité de recruter quatre agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

la création de quatre postes de vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022 ;

Chaque agent recenseur percevra la somme de 6 € (six euros) net par logement recensé.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

N° DEL-26112021-3 PROJET DE PYROGAZEIFICATION – DEPÔT D'UN DOSSIER AUPRES DE LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE

**Rapporteur : M. Nicolas JAROUSSEAU
Conseiller Municipal**

Nicolas JAROUSSEAU, en charge du dossier, rappelle aux élus la volonté du conseil municipal de promouvoir sur le territoire communal, tous les projets concourant à la mise en place d'un écosystème en matière énergétique. Le projet de centrale photovoltaïque voté sur le site de la Cabaleyre illustre cette volonté.

Bordeaux Métropole Energies (BME) et la société HYMOOV (développeur de projets de production de méthane de synthèse) ont conçu un projet de valorisation des ceps de vigne par pyrogazéification visant à produire du méthane de synthèse injectable dans le réseau de distribution de gaz. Parallèlement, le CO2 produit pourrait être également valorisé, soit en usage local, soit par procédé de méthanation.

Ce projet permettrait d'amener les propriétés viticoles de la commune et des alentours à renforcer leur démarche pour la transition écologique grâce à la valorisation de déchets viticoles en gaz renouvelable et biogénique, et en complément de valoriser d'autres intrants en bois de classe B disponibles localement (déchetteries).

La commune de SOUSSANS dispose d'une parcelle cadastrée section AM N° 235 lieudit la Cabaleyre qui pourrait être mise à disposition d'un tel projet, sous la condition expresse de respecter les règles fixées par les textes relatifs à l'occupation privative des propriétés publiques (notamment l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques) ou la participation des communes à des sociétés de production d'énergies renouvelables (art. 2253-1 du code général des collectivités territoriales), ces modalités ne pouvant encore être juridiquement définies à ce stade.

Il faut préciser par ailleurs que le nouveau cadre réglementaire issu du décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 relatif à la vente de biogaz reconnaît un droit d'injection pour le méthane obtenu par pyrogazéification.

L'injection dans le réseau suppose toutefois un certain nombre d'adaptations techniques et de dérogations réglementaires pour lesquelles BME et HYMOOV doivent saisir la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dans le cadre du dispositif dit « Bac à sable » lancé le 15 septembre 2021 en application de l'article 61 de la loi dite « Energie et Climat ». Ce dossier doit être déposé avant le 31 décembre 2021.

Au regard de son intérêt majeur pour la commune, le Conseil Municipal, sur proposition de Nicolas JAROUSSEAU soutient à l'unanimité BME et HYMOOV dans le cadre de leur démarche.

N° DEL-26112021-4 : APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – CONVENTION DE FINANCEMENT

**Rapporteur : Mme Chantal RAMPNOUX
Adjointe au Maire**

Chantal RAMPNOUX, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires rappelle la demande de subvention déposée le 18 mars 2021 auprès des services de l'éducation nationale dans le cadre de l'acquisition de matériel numérique destiné à l'école élémentaire.

Le dossier a reçu un avis favorable et un formulaire de convention a été complété en ligne le 29/09/2021. Cette convention définit les modalités de co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Mairie.

Coût total TTC pour l'ensemble du projet : 6 958.00 €

- Dont subvention de l'Etat demandée : 4 686.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Chantal RAMPNOUX, Adjointe au Maire en charge du dossier, à signer la convention décrite ci-dessus.

N° DEL-26112021-5 : BAIL PROFESSIONNEL CABINET INFIRMIER – AVENANT POUR MODIFICATION DES CONDITIONS DE REVISION DU LOYER

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal le bail professionnel pour l'installation d'un cabinet infirmier dans les locaux municipaux au 10 route de Pauillac, signé le 29 juin 2011 avec Mesdames Estelle CARRO, Marilyne DAUCOUR et Hélène SAYNAC, infirmières, et renouvelé tacitement pour 6 ans le 1^{er} juillet 2017.

Le bail prévoyait une révision automatique du loyer chaque année à la date anniversaire du contrat, pour tenir compte de la variation de la moyenne des quatre derniers indices trimestriels du coût de la construction publiée par l'INSEE.

En réalité cette clause de révision n'a jamais été appliquée et le montant du loyer est à ce jour celui fixé dans le contrat initial.

Karine PALIN précise que depuis le 1^{er} septembre 2014, l'indice du coût de la construction n'est plus un indice de référence. C'est l'activité concernée qui permet de déterminer si l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) ou l'Indice des loyers des Activités Tertiaires (ILAT) doit être appliqué.

Dans le cas d'un cabinet infirmier, c'est l'ILAT qui s'applique selon le calcul suivant :

Nouveau loyer = loyer actuel x (nouvel indice de référence / indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente).

Sur proposition de Karine PALIN, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la signature à effet du 1^{er} janvier 2022 d'un avenant au bail professionnel du cabinet infirmier prévoyant :

- Le maintien du loyer à quatre cents euros (400 €) jusqu'au 31 décembre 2021.
- L'indexation du montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'indice des loyers des Activités Tertiaires ILAT. L'indice servant de base à la révision est le dernier indice connu et publié à la date de prise d'effet de l'avenant.

N° DEL-26112021-6 : BUDGET 2021 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les écritures comptables relatives à l'échange de parcelles signé entre la commune de SOUSSANS et la Société Château Haut-Breton Larigaudière.

Ces écritures font l'objet de la Décision Modificative N° 2 proposée comme suit :

Section	Nature	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 4 813.40
Fonctionnement	Dépenses	042	6761	Différences sur réalisations positives transférées en investissement	- 684 361.60
Fonctionnement	Recettes	77	775	Produits des cessions d'immobilisations	- 689 175.00
Investissement	Recettes	040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	- 684 361.60
Investissement	Recettes	040	2113	Terrains aménagés autres que voiries	- 4813.40
Investissement	Recettes	024	024	Produits des cessions d'immobilisations	689 175.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative N° 2 du budget 2021 telle que proposée par Karine PALIN, Maire.

N° DEL-26112021-7 : BUDGET 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

**Rapporteur : Mme Karine PALIN,
Maire**

Karine PALIN, Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires afin de prendre en compte des dépenses et des recettes non prévisibles au moment du vote du budget.

Ces modifications font l'objet de la Décision Modificative N° 3 proposée comme suit :

Section	Nature	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	012	6413	Personnel non titulaire	4 000.00
Fonctionnement	Dépenses	012	6451	Cotisations URSSAF	1 500.00
Fonctionnement	Dépenses	012	6453	Cotisations retraites	1 500.00
Fonctionnement	Dépenses	65	6574	Subventions aux associations	-2 500.00
Fonctionnement	Dépenses	66	6688	Charges financières	260.00
Fonctionnement	Dépenses	67	673	Annulations de mandats exercices antérieurs	90.30
TOTAL					4 850.30
Fonctionnement	Recettes	73	7381	Droits de mutations	4 500.00
Fonctionnement	Recettes	70	7083	Location salle des fêtes	260.00
Fonctionnement	Recettes	70	7067	Repas restaurant scolaire	90.30
TOTAL					4 850.30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative N° 3 du budget 2021 telle que proposée par Karine PALIN, Maire.

N° DEL-26112021-8 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

EXPOSÉ :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget communal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire

l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

Considérant la délibération N° DEL-18102021-7 en date du 18 octobre 2021 relative au vote de la Décision Modificative N° 1 incluant l'inscription à l'article 6541 du budget 2021, de la somme de 549.61 € correspondant au total des recettes à admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré,

Confirme l'admission en non-valeurs des titres de recettes suivants :

Exercice	Titre	Montant
2019	82	20.00
2017	373	99.75
2017	468	23.40
2019	83	324.02
2020	232	0.01
2014	237	52.40
2019	180	8.03
2016	249343033	2.00
2017	4	20.00
TOTAL		549.61

N° DEL-26112021-9 : BORDEAUX METROPOLE ENERGIES : AVIS RELATIF A LA MODIFICATION DES STATUTS

**Rapporteur : M. Jean-Charles SORBIER
Adjoint au Maire**

La Société anonyme d'économie mixte locale de Bordeaux Métropole Energies (BME), dont Bordeaux Métropole est l'actionnaire majoritaire avec 67.90% du capital, est un outil au service de ses collectivités actionnaires, de leurs habitants et des acteurs économiques. La commune de SOUSSANS est également actionnaire de BME depuis le 1^{er} mai 2018.

Cette structure a été imaginée, conçue et développée sous l'impulsion de Bordeaux Métropole et afin de traduire ses objectifs en matière de transition énergétique et écologique. Initialement, la description de son objet était donc plutôt orientée vers le territoire métropolitain.

Après quelques années d'existence, BME devient un acteur central de l'ambition des territoires poursuivant l'objectif de devenir à énergie positive. A cette fin, elle développe actuellement ses capacités opérationnelles dans divers domaines touchant à l'énergie (production, distribution, commercialisation, optimisation et efficacité) et tisse des partenariats afin de couvrir l'aire géographique la plus adéquate pour garantir l'efficacité de son action.

C'est dans cette optique qu'elle vient de conclure une convention de partenariat avec le SYSDAU, syndicat mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise, impliquant 94 communes sur un territoire notablement plus large que celui de la Métropole mais interagissant quotidiennement avec ce dernier.

Il est donc désormais indispensable que Bordeaux Métropole Energies prenne en compte les schémas directeurs des autres communes actionnaires et de l'ensemble de l'aire métropolitaine afin d'assurer la compatibilité des actions et de consolider les ambitions de l'ensemble des acteurs.

Le dépassement du cadre territorial initialement prévu se trouve aujourd'hui partiellement contraint par l'objet social de Bordeaux Métropole Energies qui, dans son article 3, circonscrit son action au territoire de la Métropole et de ses communes membres. En l'état, Bordeaux Métropole Energies ne peut théoriquement pas même intervenir librement sur le territoire des autres communes qui en sont actionnaires, y compris dans le domaine de la rénovation énergétique.

Il est donc proposé d'approuver une modification statutaire afin de garantir :

- L'extension des possibilités d'action et d'intervention au-delà du seul territoire de Bordeaux Métropole
- La possibilité sans limitation territoriale, de concevoir, réaliser et exploiter des outils de production et de pilotage énergétiques locaux adaptés aux consommations locales (et plus seulement de les favoriser), également sans limitation territoriale.

Jean-Charles SORBIER, Adjoint au Maire, rapporteur, demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et L.1524-1, alinéa 3 ;

Vu le projet des statuts modifiés de la société anonyme d'économie mixte locale « Bordeaux Métropole Energies »

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que pour la réalisation de ses objectifs d'appui à la transition écologique et énergétique et de production d'énergie renouvelable, la capacité d'intervention de Bordeaux Métropole Energies doit pouvoir dépasser le seul cadre du territoire de la Métropole pour tisser des partenariats avec toutes les communes,

Considérant que la montée en charge opérationnelle de Bordeaux Métropole Energies doit lui permettre d'ajouter des actions de conception, de réalisation et d'exploitation d'outils de production et de pilotage énergétiques locaux,

Considérant que cela implique la modification des statuts de Bordeaux Métropole Energies,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver les modifications proposées des statuts de Bordeaux Métropole Energies.

Article 2 : d'habiliter les élus représentant la commune au Conseil d'administration et aux Assemblées Générales de Bordeaux Métropole Energies à voter en faveur de la modification de ses statuts et de toutes les décisions rendues nécessaires par celle-ci.

N° DEL-26112021- 10 : PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN rappelle au Conseil Municipal l'organisation du Congrès des Maires à PARIS chaque année par l'Association des Maires de France. Elle précise que le Congrès est l'occasion d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale.

Karine PALIN sollicite les élus pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour sa participation au Congrès des Maires de novembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123-18 et R.2123-22-1

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'octroi d'un mandat spécial pour Karine PALIN, Maire, pour sa participation au Congrès des Maires de novembre 2021
- **DECIDE** la prise en charge des frais engendrés par cette mission, sur la base des frais réels sur présentation des justificatifs.

N° DEL-26112021- 11 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Sollicité par les services préfectoraux, le Conseil Municipal, sur proposition de Karine PALIN, Maire, et avec l'accord de l'intéressé

DESIGNE à l'unanimité,

Jean-Claude GOFFRE, Adjoint au Maire, en qualité d'élu référent sécurité routière.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures et 30 minutes

Récapitulatif des délibérations :

- N° DEL-26112021-1 : Proposition d'adhésion au dispositif « participation citoyenne »
- N° DEL-26112021-2 : Recensement de la population 2022 – recrutement d'agents recenseurs
- N° DEL-26112021-3 : Site de la Cabaleyre – dépôt d'un dossier de pyrogazéification auprès de la Commission de Régulation de l'Energie
- N° DEL-26112021-4 : Ecoles numériques – signature de la convention de financement
- N° DEL-26112021-5 : Bail professionnel cabinet infirmier – Avenant pour modification des conditions de révision du loyer
- N° DEL-26112021-6 : Budget 2021 – Décision Modificative N°2
- N° DEL-26112021-7 : Budget 2021 – Décision Modificative N° 3
- N° DEL-26112021-8 : Admission en Non-Valeurs de créances irrécouvrables
- N° DEL-26112021-9 : Bordeaux Métropole Energies – Avis relatif à la modification des statuts
- N° DEL-26112021-10 : Participation Congrès des Maires – prise en charge des frais
- N° DEL-26112021-11 : Désignation d'un élu référent sécurité routière

Signature des élus présents

PALIN Karine	
GOFFRE Jean-Claude	
MAURIN Annette	
CROUAIL Jean-Pierre	
RAMPNOUX Chantal	
SORBIER Jean-Charles	
MILLET Maryse	
POUILLET Patrice	
CHAUMEIL Arnaud	Absent Pouvoir à Karine PALIN
OLLIVOT Christelle	
FONSECA Rose-Marie	Absente
JAROUSSEAU Nicolas	
CHEVALIER Nadia	
DHERS Frédéric	Absent
LECCA Audrey	
LAURAND Gaëtan	
CLAUZEL Alexia	Absente
Bruno DI NATALE	
Sandrine BRUNET	